

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2017

ORGANISATION JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES 2024 - (N° 383)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC121

présenté par
Mme Amadou, rapporteure**ARTICLE 13**

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« 1^{er} octobre 2024 »

les mots :

« jour suivant la cérémonie de clôture des Jeux Paralympiques ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

A ce jour, selon le calendrier proposé et acté à Lima, les Jeux Olympiques auraient lieu du 2 au 18 août 2024 et les Jeux Paralympiques du 4 au 15 septembre 2024. Si une demande a été faite au CIO pour avancer ce programme, il convient de prendre en compte la nécessité de loger les athlètes paralympiques en septembre, et les nécessités d'assurer un logement aux étudiants dès la reprise de leurs cours.

Les besoins ne sont pas les mêmes pendant les deux manifestations : le COJO devra fournir 41 000 chambres aux personnes accréditées pendant la tenue des Jeux Olympiques et 6 290 chambres pour les Jeux Paralympiques, destinées aux différentes catégories de personnes accréditées (membres de la délégation du CIO, des fédérations internationales et du COJO, partenaires de marketing olympique, représentants des médias). Le COJO pourra donc rendre la majorité des chambres après les Jeux Olympiques, pour la fin août.

Par ailleurs, il faut prendre en compte les besoins des étudiants :

- En BTS, la rentrée s'effectue début septembre ;
- Dans les IUT et certaines écoles, plutôt mi-septembre ;
- En faculté, début octobre.

Il ne faut pas non plus oublier que les CROUS et les bailleurs privés devront signer un contrat de bail avec le COJO – Le présent article est une autorisation de signer un bail, pas une réquisition. Les dates précises de location au COJO devront faire l'objet d'une négociation avec les propriétaires des résidences universitaires.

Aussi le présent amendement propose-t-il que la faculté de conclure un contrat de location des résidences universitaires expire un jour après la cérémonie de clôture des Jeux Paralympiques.